

## Quelques infos qui peuvent vous concerner !

### ATTESTATIONS DE CIRCULATION

Les attestations sont disponibles à cette adresse : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

**A noter** : les attestations de déplacement pour raisons professionnelles peuvent être rédigées pour une longue période !

### FONDS DE SOLIDARITE : LE RETOUR...

Pour le secteur de la boulangerie, les entreprises de moins de 50 salariés qui subissent une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires, pourront de nouveau bénéficier d'une aide de 1 500 € par mois.

Comme au printemps, les entreprises doivent se déclarer sur le site de la direction générale des finances publiques à partir de début décembre.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>

### EXONERATION ET REPORT DE COTISATIONS SOCIALES

Les entreprises dont le dirigeant relève de l'ex-RSI (Sécurité Sociale des Indépendants) verront leurs prélèvements automatiquement suspendus sans démarche de leur part (Entreprises en nom propre, EURL-SARL avec un gérant non salarié).

### PGE

1. Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au **30 juin 2021** au lieu du 31 décembre 2020.

2. L'amortissement du prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, (garantie de l'Etat comprise).

3. Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.

La Fédération bancaire française s'est engagée à examiner avec bienveillance toutes les demandes de différés des entreprises qui en auraient besoin.

4. Il a été également vu par le gouvernement avec la Banque de France pour que ces demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises.

## **PRETS DIRECTS**

L'Etat pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement.

Ces prêts d'Etat pourront atteindre jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.

Ces mesures apportent des solutions de trésorerie à toutes les entreprises.